

## Politique d'octroi des dons, des commandites et du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

---

### Objectifs de la politique

- Fournir au conseil d'administration de la Caisse les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée quant aux demandes de dons, commandites et FADM.
- Assurer la présence de la Caisse dans le milieu et favoriser la réciprocité d'affaires.
- Maximiser l'utilisation des sommes versées.

### Principes directeurs

- Toute demande fait l'objet d'une analyse tenant compte de l'enjeu d'affaires, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.
- La Caisse ne se substitue pas aux organismes publics.
- Seuls les associations et les organismes sans but lucratif reconnus et dont les activités sont conformes à la mission, aux valeurs et aux priorités d'action de la Caisse sont admissibles.

### Secteurs privilégiés

La Caisse a choisi de concentrer ses investissements dans les secteurs suivants :

- Éducation\* et coopération\*
- Santé et saines habitudes de vie\*
- Culture\*
- Développement économique et accès à la propriété
- Œuvres humanitaires et communautaires

(\* ) Secteurs privilégiés par le Mouvement Desjardins.

### Critères généraux de sélection

- L'organisme demandeur doit être membre de la Caisse Desjardins de L'Érable depuis au moins un (1) an en date du dépôt de la demande et démontrer des efforts d'autofinancement.
- L'organisme demandeur opère son /ses compte(s) à la Caisse de manière à contribuer de façon juste et équitable à la pérennité de la Caisse.

- L'organisme demandeur doit présenter un projet ou une activité qui répond aux besoins du milieu et qui correspond à l'un ou l'autre des secteurs d'activités privilégiés par la Caisse, à ses valeurs, à sa mission et à ses orientations stratégiques. L'aide financière doit contribuer au mieux-être des personnes et de la collectivité.
- La provenance et le nombre de personnes participant au projet ou à l'activité justifient une participation de la Caisse.
- Le projet ou l'activité s'adresse principalement et engendre des retombées pour les membres de la Caisse et pour la population vivant sur le territoire couvert par la Caisse.
- La demande est présentée dans les délais requis et sur le formulaire prévu à cette fin. Elle est complète et permet de bien comprendre les buts et les besoins de l'organisme demandeur, l'importance de la contribution de la Caisse ainsi que les retombées du projet ou de l'activité à être réalisé.
- Les expériences de commandites antérieures entre la Caisse, l'organisme et/ou la personne responsable sont positives.
- Une seule demande est présentée annuellement par l'organisme demandeur; une seule contribution financière par année sera octroyée par la Caisse.
- Particulièrement pour les commandites d'événements, la visibilité qu'obtient la Caisse a une valeur équivalente à sa contribution.

### Critères spécifiques aux dons

Définition d'un don :

Contribution financière à un organisme ou à une association qui répond aux critères généraux de sélection sans que des retombées publicitaires ne soient généralement exigées.

- Les activités de l'organisme demandeur reposent en grande partie sur le bénévolat.
- La contribution financière de la Caisse doit être inférieure à 50 % du coût du projet ou de l'activité.

### Critères spécifiques aux commandites

Définition d'une commandite :

Contribution financière à un organisme ou à une association qui répond aux critères généraux de sélection et qui vise en contrepartie une visibilité institutionnelle appropriée pour développer les affaires de la Caisse.

- La visibilité et/ou les occasions d'affaires qu'obtient la Caisse a une valeur équivalente à sa contribution.
- L'organisme demandeur doit démontrer que d'autres partenaires s'engagent afin d'assurer la pérennité du projet ou de l'activité.

## Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu

Définition du FADM :

La Caisse verse annuellement une partie de ses excédents à la communauté au moyen d'une ristourne collective via le Fonds d'aide au développement du milieu. Le montant déposé au FADM est voté par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse et ceux-ci seront consultés sur certains éléments.

Les projets admissibles sont structurés et structurants et auront des retombées significatives pour le milieu. Ils visent principalement l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et représentent un levier important pour favoriser le développement du milieu.

- L'organisme demandeur doit démontrer que le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.
- L'organisme demandeur doit être en mesure de démontrer la viabilité et l'autonomie du projet à moyen terme ainsi que ses efforts d'autofinancement.
- L'organisme demandeur doit offrir un plan de visibilité à la Caisse proportionnel au montant octroyé.
- L'organisme demandeur offre à la Caisse l'exclusivité dans le secteur des institutions financières.
- L'organisme demandeur doit être en mesure de démontrer que l'aide financière accordée a été utilisée aux fins du projet présenté.

## Demandes systématiquement rejetées

- Demande pour la réalisation d'un projet ou d'une activité réalisée à l'extérieur du territoire de la Caisse (ex. voyage, stage, mission humanitaire, spectacle, études, activité sportive, etc.).
- Demande présentée sous forme de lettre circulaire.
- Demande d'une entreprise privée ou d'une coopérative à but lucratif.
- Demande d'un parti ou d'une organisation politique.
- Demande dont l'objet soutient une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel.
- Demande au bénéfice d'un palier gouvernemental.
- Demande pour un projet ou une activité dont les profits sont remis à un organisme déjà soutenu par la Caisse.
- Demande pour la promotion d'un commerce ou d'une entreprise, d'un salon commercial, etc.
- Demande d'achat de publicité (ex. dépliant, encart, affiche, bloc-notes, brochure, agenda, etc.)

## Paramètres de financement pour les contributions de plus de 2 500 \$

Une contribution monétaire de plus de 2 500 \$ versée sous forme de commandite ou via le FADM sera remise à l'organisme demandeur en deux (2) tranches représentant respectivement 75 % et 25 % du montant total accordé.

Sur confirmation écrite de la Caisse à l'effet que la demande de contribution monétaire est acceptée, et au plus tard dans les trente (30) jours suivants la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre les parties, la Caisse remettra une première tranche correspondant à 75 % du montant total accordé.

La tranche représentant 25 % du montant total accordé sera remise au plus tard dans les trente (30) jours suivant le dépôt par l'organisme demandeur d'un document officiel confirmant que le projet a été réalisé ou que l'activité a été présentée et que tous les éléments du protocole d'entente ont été respectés par l'organisme. Entre autres, ce dernier doit faire la démonstration que tous les éléments de reconnaissance et de visibilité tels que définis dans le protocole d'entente ont été accordés à la Caisse.

À défaut du non-respect de l'un ou l'autre des éléments du protocole d'entente par l'organisme et, à sa seule discrétion, la Caisse ne sera pas tenue de remettre la deuxième tranche de sa contribution monétaire ou encore, pourra la remettre en la révisant à la baisse.

À défaut du non-respect de l'un ou l'autre des éléments du protocole d'entente, l'organisme ne pourra présenter aucune demande de contribution monétaire au cours des deux (2) années suivantes.

## Délai de traitement des demandes

Les organismes demandeurs peuvent normalement s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt de la demande et dans la mesure où celle-ci est complète. Pour la période estivale, du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet, la période de traitement est de 60 jours.

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction, devra être déposée à nouveau et sera traitée ultérieurement.

## Analyse des demandes

Toutes les demandes doivent être acheminées à la Caisse Desjardins de L'Érable par la poste ou par courriel :

Demande de commandites et dons

Caisse Desjardins de L'Érable

1658, Saint-Calixte, C.P.187

Plessisville (Québec) G6L 2Y7

OU

[catherine.lauzon@desjardins.com](mailto:catherine.lauzon@desjardins.com)